

**Talon à compléter et à rendre à l'éducateur de niveau, accompagné de l'attestation
et/ou le diagnostic d'un expert.**

Monsieur, Madame,, parent
de l'élève

en (année **et** classe) souhaite que mon enfant bénéficie des aménagements mis en
place à l'athénée royal Andrée Thomas.

Mon enfant est diagnostiqué pour un trouble de :

- Asperger
- Dyslexie
- Dyscalculie
- Dyspraxie
- Dysorthographe
- Dysphasie
- Dysgraphie
- Haut potentiel
- Trouble de l'attention (TDA)
- Trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH)
- Troubles instrumentaux
- Autre :

Si l'école n'en dispose pas encore, je joins l'attestation et/ou le diagnostic d'un expert.

Date et signature du parent :

Le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil et au maintien des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement fondamental et ordinaire (décret « Aménagements Raisonables ») est en vigueur depuis septembre. Celui-ci définit notamment les conditions de mise en œuvre des aménagements raisonnables dans les apprentissages pour les élèves à besoins spécifiques. Tout élève à besoins spécifiques ayant bénéficié d'aménagements utilisés habituellement en classes lors des apprentissages et des évaluations peut en principe bénéficier des mêmes adaptations lors des épreuves externes. Les circulaires relatives à l'organisation du CEB, CE1D et CESS précisent entre autres les adaptations possibles de ces épreuves externes communes et des modalités de passation.

